

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008
Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-10-3-2

Séance du vendredi 26 septembre 2008

BRUNSTATT

Chemin des Cordiers - RD 433

Convention de superposition d'affectation avec Voies Navigables de France

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention à passer avec Voies Navigables de France (VNF), pour la superposition d'affectation et l'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial, en vue de la réalisation et de la gestion ultérieure d'une route départementale et d'une voie réservée aux piétons et cycles sur les berges du Canal du Rhône au Rhin à BRUNSTATT. Le projet de convention est annexé au rapport.
- m'autorise à signer cette convention à conclure avec VNF.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER